

**Assemblée Générale Ordinaire statutaire du 20 mai 2025**

**PROJETS DE RESOLUTIONS**

---

**Résolution n°1 :** L'Assemblée Générale Ordinaire valide le compte-rendu de la précédente réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2024.

**Résolution n°2 :** L'Assemblée Générale Ordinaire donne son approbation sur les nouveaux adhérents 2025.

**Résolution n°3 :** À la suite de la présentation du rapport d'activités 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire donne son approbation sur les actions et orientations de l'association, prises par le conseil d'administration en 2024.

**Résolution n°4 :** L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, du rapport sur les comptes annuels présenté par l'expert-comptable ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver les comptes tels qu'ils ont été présentés et résumés dans ces rapports.

**Résolution n°5 :** Après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions réglementées du commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'existence d'une nouvelle convention réglementée (article 612-5 du code de commerce).

**Résolution n°6 :** Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice à concurrence de 2 747 € au compte « Autres réserves ».

**Résolution n°7 :** L'Assemblée Générale constate l'arrivée du terme du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, le cabinet SOREX et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Stéphane GRENOUILLEAU.

Conformément à l'article D612-5 du Code de commerce, la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire est obligatoire. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet SOREX représenté par Monsieur David RENOUE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour exercer un mandat d'audit légal pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Conformément aux statuts de l'Association, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant est obligatoire. En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer Madame Karine BERNARD, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour exercer un mandat d'audit légal en cas de défaillance du Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

**Résolution n°8 :** L'Assemblée Générale Ordinaire donne son approbation sur le plan d'actions ainsi que sur le budget prévisionnel 2025, avec la mobilisation des réserves pour le projet associatif « Chantiers numériques diffusion », tel que présenté.